

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juillet 2012

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-7-2-3

Service consulté

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUD ALSACE MULHOUSE : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FORMATION INNOVANTE DANS LE DOMAINE DU DESIGN.

Résumé : Il est proposé au titre du présent rapport d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse une subvention de 45 000 € en 2012 afin de soutenir le développement d'une formation innovante dans le domaine du design et d'approuver la convention afférente.

Le Département du Haut-Rhin, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) et l'Université de Haute-Alsace (UHA) font partie des membres actifs de l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA).

Le partenariat engagé a conduit à un rapprochement avec le pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » et l'une des plus prestigieuses écoles de design au monde DOMUS ACADEMY implantée à MILAN dans le but de proposer à l'Université de Haute-Alsace une formation innovante de niveau Master dans le domaine du design intérieur de véhicules et de tous moyens de transports.

La CCI Sud Alsace Mulhouse a été désignée maître d'ouvrage de l'opération.

La Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) ont souhaité favoriser le lancement de ce projet sur deux sessions de formation.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin réunie le 5 novembre 2010 a décidé d'attribuer à la CCISAM une subvention de 40 000 € afin de faciliter le démarrage de la première session.

Le montage du projet et le lancement de la première promotion se sont déroulés sur la période 2010-2011 et comprenaient notamment la mise en œuvre du programme pédagogique avec DOMUS ACADEMY, la recherche d'intervenants et la reconnaissance internationale du diplôme selon des critères européens.

Cette formation qui devait s'adresser à une dizaine d'étudiants a été dispensée à l'UHA du 7 mars au 9 décembre 2011.

Bilan de cette première promotion :

- Nombre d'étudiants : 4 dont 1 abandon après 1 mois.
- Profil des étudiants ayant obtenu ce master :
 - 1 Ingénieur industrialisation et management de projets issu du domaine automobile en reclassement professionnel,
 - 1 Ingénieur en bâtiment en recherche d'emploi,
 - 1 Comptable dans un cabinet d'architecture.
- Droit d'inscription perçus : compte tenu du profil des étudiants, les frais de formation ont été réduits à 6 000 € (15 000 € prévus initialement). Seuls 2 des apprenants ont payé ces frais. Le troisième a été dispensé pour des raisons sociales.
- Intervenants : Enseignants-chercheurs de l'UHA spécialistes des matériaux ou de l'histoire du Design ou de la communication, Designers de DOMUS ACADEMY et intervenants extérieurs (dans le cadre de formations à un logiciel spécialisé dans le Design et de cours d'anglais).
- Le projet d'entreprise a été mis en œuvre en partenariat avec l'équipementier automobile DELPHI implanté à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.
- L'entreprise Jet Aviation qui devait fortement s'impliquer dans le lancement de ce projet en fournissant une dizaine de collaborateurs s'est retirée suite aux problèmes de législation sociale et fiscale rencontrés par les entreprises suisses sur la plateforme de l'EuroAirport en 2010. Cette décision a grandement compromis la réussite de cette première promotion.

Les participations financières étaient les suivantes :

➤ Région Alsace :	45 000 €
➤ Département du Haut-Rhin :	40 000 €
➤ M2A :	50 000 €
➤ CCI Sud Alsace Mulhouse :	85 000 €

La CCI Sud Alsace, maître d'ouvrage de l'opération, a déjà engagé une somme de 159 144 € correspondant aux interventions de DOMUS et à la promotion de cette formation.

Au vu des résultats décevants obtenus, l'ensemble des acteurs pédagogiques dont l'UHA a conclu à la nécessité de démarrer la seconde session (initialement prévue en janvier 2012) en septembre 2012 et de lancer une campagne de promotion d'un master qui sera finalement dispensé en formation initiale portée par l'ENSISA (Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs Sud Alsace).

Cette formation s'adressera à une vingtaine d'étudiants qui devront être capables à l'issue d'une période de deux ans de :

- piloter un projet d'aménagement d'intérieur de véhicules en prenant en compte les dimensions techniques et design,
- jouer le rôle d'interface entre les designers et les équipes techniques en charge du développement / industrialisation du produit,
- appréhender l'objet technique de sa conception à sa fabrication en respectant les exigences esthétiques et les contraintes industrielles.

La première année, les cours théoriques seront dispensés à l'ENSISA. La seconde année sera une mise en pratique des outils à travers la réalisation d'une commande industrielle couplée à des périodes de stages en entreprise.

L'équipe pédagogique sera constituée d'enseignants-chercheurs de l'Université de Haute-Alsace, d'enseignants de DOMUS Academy, et de professionnels de renom international.

Cette formation sera validée par le Master mention « Design Spécialisé Intérieur de véhicules et Moyens de transports ».

Pour favoriser le lancement de cette version révisée, les entreprises comme PSA, FAURECIA ou encore DELPHI se sont engagées à accueillir des étudiants et à participer au financement d'un projet que ces étudiants pourraient porter.

Afin de permettre le financement des différentes interventions pédagogiques et assurer la promotion de ce master, la Région Alsace va verser à la CCI Sud Alsace, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention de 40 000 € et la M2A une subvention de 35 000 €.

Le Département est sollicité pour apporter une contribution de 45 000 € au titre de 2012.

Ainsi la participation de chaque partenaire s'élèvera à 85 000 € pour les deux sessions de formation.

Cette formation est très étroitement liée aux thématiques développées par le Pôle Véhicule du Futur et est l'une des réponses aux besoins exprimés par les entreprises innovantes de la filière automobile.

Par ailleurs, directement associée à des projets industriels, cette formation bénéficiera de la recherche de pointe déjà présente à l'UHA dans les secteurs de l'automobile, du textile, de l'ergonomie, des matériaux, de la sociologie et du marketing.

Un crédit de 45 000 € a été prévu à ce titre au budget primitif 2012.

Au vu des ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à cette sollicitation.

C'est ainsi que je vous propose :

- d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au titre de 2012 qui contribuera au financement des différentes interventions pédagogiques et à la promotion d'un Master mention « Design Spécialisé Intérieur de véhicules et Moyens »,
- de prélever la dépense correspondante sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 65738 du budget départemental,
- d'approuver la convention afférente à établir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) jointe au rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Convention pour le versement d'une subvention de
fonctionnement au titre de l'année 2012
en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud
Alsace Mulhouse pour permettre le développement d'une
formation innovante dans le domaine du design.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2010-13-2-13 du 5 novembre 2010

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du 30 Mars 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 mars 2012,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse sise, 8, rue du 17 novembre 68051 Mulhouse Cedex, représentée par Jean-Pierre LAVIELLE, Président,

Ci-après désignée "La CCISAM"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département du Haut-Rhin, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) et l'Université de Haute-Alsace (UHA) font partie des membres actifs de l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA).

Le partenariat engagé a conduit à un rapprochement avec le pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » et l'une des plus prestigieuses écoles de design au monde DOMUS ACADEMY implantée à MILAN dans le but de proposer à l'Université de Haute-Alsace une formation innovante de niveau Master dans le domaine du design intérieur de véhicules et de tous moyens de transports.

La Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) ont souhaité favoriser le lancement de ce projet sur deux sessions de formation.

La CCI Sud Alsace Mulhouse a été désignée maître d'ouvrage de l'opération.

C'est ainsi que la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin, réunie le 5 novembre 2010, a décidé d'attribuer à la CCISAM une subvention de 40 000 € afin de faciliter le démarrage de la première session.

ARTICLE 1 : **Objet**

Au vu des résultats obtenus pour la première session, l'ensemble des acteurs pédagogiques dont l'UHA a conclu à la nécessité de démarrer une seconde session et de lancer une campagne de promotion d'un master qui sera finalement dispensé en formation initiale portée par l'ENSISA (Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs Sud Alsace).

La première année, les cours théoriques seront dispensés à l'ENSISA. La seconde année sera une mise en pratique des outils à travers la réalisation d'une commande industrielle couplée à des périodes de stages en entreprise.

L'équipe pédagogique sera constituée d'enseignants-chercheurs de l'Université de Haute-Alsace, d'enseignants de DOMUS Academy, et de professionnels de renom international.

Cette formation sera validée par le Master mention « Design Spécialisé Intérieur de véhicules et Moyens de transports ».

Afin de permettre le financement des différentes interventions pédagogiques et assurer la promotion de ce master, le Département est amené à verser à la CCI Sud Alsace, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention de 45 000 €.

ARTICLE 2 : **Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2012, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 45 000 € à la CCISAM. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées aux différentes interventions pédagogiques et à la promotion d'un Master mention « Design Spécialisé Intérieur de véhicules et Moyens ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, l'aide sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la convention, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le Président de la CCISAM,
- le solde au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la CCISAM, avec justificatif de la réalisation de l'opération et d'un bilan faisant état des résultats obtenus (nombre d'étudiants, partenariats avec les entreprises...),
- si le montant des dépenses réelles attestées par la CCISAM est inférieur au montant total des dépenses prévisionnelles tel que figurant dans le budget prévisionnel ci-annexé, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la CCISAM est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

En outre, le montant de la subvention départementale accordée pourra être, le cas échéant, diminué au moment du versement de son solde, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus depuis sa notification, ainsi que des recettes et des économies réalisées par la CCISAM dans la mise en œuvre de l'action subventionnée définie à l'article 1^{er} de la présente convention

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F 724, Chapitre 65, Fonction 90, Nature 65738, du budget départemental, et virés à la Banque Société Générale Code Banque 30003/ Code Guichet : 02420 / N° de compte : 00150009322 Clé : 66.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La CCISAM s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et la CCISAM s'engage à faciliter ce contrôle.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2012. La règle de l'annualité budgétaire s'appliquant à cette subvention de fonctionnement, l'aide départementale non versée en 2012 ne pourra l'être que si un nouveau vote du Conseil Général intervient et autorise ce versement

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCISAM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCISAM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas d'abandon du projet ou si le Département au vu du bilan estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés ci-dessus, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A _____, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Jean-Pierre LAVIELLE

